



INITIATIVE POUR LA BONNE GOUVERNANCE ET LES DROITS HUMAINS

N° 01, Avenue de l'Eglise, dans l'enceinte du Collège St Jean XXIII, quartier Biashara, Commune de Dilala, Ville de Kolwezi,
Province du Lualaba, République Démocratique du Congo



Entre réforme, Paupérisation et Enrichissement sans cause :

**Rapport d'enquête sur la contribution de l'entreprise
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING au
développement local de Kasulo**

Novembre 2019

REMERCIEMENTS

Dans la réalisation de l'enquête sur la contribution de l'entreprise CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING, en sigle CDM et pendant la rédaction du présent rapport, IBGDH a bénéficié de l'attention de plus d'une personne, des structures de l'Etat ainsi que des organisations de la société civile. Cette attention a consisté aux encouragements et au conseil, sans lequel, il n'était pas possible de s'engager sur une question aussi polémique que la réforme de l'Exploitation Minière artisanale du cobalt au Lualaba, cas de Kasulo.

Pour ce faire, la coordination d'IBDGH tient à exprimer ses gratitude à toutes les personnes, toutes les organisations de la société civile et tous les services de l'Etat, qui ont dans une ou telle autre mesure contribué à la réalisation de ce travail. Et de façon particulière, IBGDH adresse ses remerciements à Monsieur Simon MAMBWE JOACHIM et à Monsieur Donat KAMBOLA LENGE, qui ont conduit l'enquête dont les résultats font l'objet de la présente publication.

IBGDH remercie aussi plus particulièrement Mr Mathieu BANZA LENGE et Mr Roger MUNYING, qui ont consacré un peu de leur temps pour lire et commenter ledit rapport. Et par la même occasion, IBDGH dit également merci, à Monsieur Jean Claude MPUTU, de Ressources Matters, pour ses commentaires et ses points de vue pertinents qui ont contribué à améliorer le contenu et la forme de ce rapport.

En fin, IBGDH adresse ses remerciements et encouragements à toutes les personnes victimes de l'exploitation minière dans le Lualaba et dont les plaintes restent sans suite de la part des entreprises et des services de l'Etat Congolais !

Par ailleurs, il sied de noter que le contenu du présent rapport est une propriété d'IBDGH qui n'engage pas les personnes physiques qui ont été recrutées en tant que enquêteurs.

Pour IBGDH

La coordination

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

- **OSC** : Organisation de la Société Civile ;
- **CDM** : Congo Dongfang International Mining sarl;
- **IDAK** : Investissement durable du Katanga
- **IBGDH** : Initiative bonne gouvernance et droits humains ;
- **USD** : Dollars américain ;
- **RDC** : République démocratique du Congo ;
- **FC ou CDF**: Francs congolais ;
- **SAEMAPE** : Service d'Assistance et d'encadrement de l'exploitation Minière à Petite Echelle ;
- **SARL** : Société à responsabilité limitée ;
- **Reforme** : Changement qu'on apporte (dans les mœurs, les lois, les institutions) afin d'en obtenir de meilleurs résultats (amélioration).ici, une nouvelle façon de faire dans l'exploitation minière artisanale ;
- **Paupérisation** : Abaissement du niveau de vie ; appauvrissement d'une classe sociale.
- **Propriété (propriétaire) réelle** : Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique,
- **GECAMINES**: Générale de Carrières et des Mines ;
- **SNCC** : Société Nationale de Chemin de Fers du Congo ;
- **ZEA** : Zone d'exploitation artisanale ;
- **Trieurs** : ce sont les personnes travaillant dans le triage de minerais et autres pierres non précieuses ;
- **Laveurs** : ce sont les personnes travaillant dans les mines ayant pour tâche de nettoyer les minerais dans les carrières ;

Résumé exécutif

Le rapport sur la contribution de l'entreprise **CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL**, en sigle CDM, au développement local du fait de l'exploitation minière artisanale du gisement de kasulo, dans la ville de Kolwezi, traite des résultats de l'enquête menée par l'Initiative Bonne gouvernance et droits humains, en sigle IBGDH, sur la réalisation des objectifs, qui avait fondé le Gouvernement Provincial du Haut-Lomami, et celui du Lualaba à signer le partenariat avec CDM ainsi que la mise en œuvre des engagements pris par l'entreprise CDM vis-à-vis des communautés locales dans le cadre de son étude d'impact environnemental et social.

Ainsi, le rapport dénonce en premier lieu, le caractère illégal de l'exploitation minière artisanale de Kasulo, tout en mentionnant le fait que pour la période allant de Juillet 2014 à septembre 2017, cette exploitation était un phénomène spontané, laissé entre les mains des individus sans contrôle de l'Etat. Il s'agissait donc d'une exploitation illicite et incompatible avec la présence des familles, si bien que son manque d'organisation s'illustrait par plusieurs conséquences négatives dont les impacts sur l'environnement, la disparition des écoles, des églises, et les pertes en vie humaine, alors que les quelques services de l'Etat qu'on retrouvait à Kasulo, étaient limités au règlementer des différends entre artisanaux, même s'ils percevaient aussi de l'argent sous forme d'une taxe dont la somme variait entre 20.000 et 30000 Franc congolais à la sortie des véhicules transportant les minerais.

Certains responsables des familles considèrent que cette exploitation de Kasulo était une mauvaise expérience, même si on reconnaît que, quelques rares individus ont pu se faire fortune.

Cependant, les impacts négatifs de cette exploitation anarchique sont encore remarquables notamment sur l'éducation des enfants, sur la santé publique et sur l'environnement.

Quant à la classe des exploitants artisanaux, dénommée creuseurs, il a été rapporté par un certain nombre d'entre eux, que le manque d'encadrement de cette exploitation de Kasulo, ne les a pas aidés à consolider le peu d'argent qu'ils avaient gagné si bien que la majorité d'entre eux continue dans la même précarité. Ainsi, cette exploitation a fait l'objet de plusieurs critiques dont celles exprimées par **Amnesty international**, dans son rapport ***Voilà pourquoi on meurt***. Et voulant rationaliser cette exploitation, le Gouvernement provincial du Lualaba a initié, ce qu'on a appelé **la réforme de l'artisanat minier**.

C'est dans le cadre de cette réforme que l'exploitation de Kasulo a été confiée à l'entreprise CDM et dans le cadre du présent rapport, cette période allant de septembre 2017 à octobre 2019 où on a vu CDM imposer son monopole au site de Kasulo, constitue la deuxième période. Le rapport analyse le degré de réalisation des objectifs ayant justifié une telle initiative par la Province du Lualaba, ainsi que le degré de mise en œuvre des engagements pris par CDM pour le développement local.

Dans cette partie, le rapport revient sur le fait que c'est en vertu d'un partenariat conclu entre la Province du Lualaba et l'entreprise CDM que celle-ci se retrouvait imposée à Kasulo en remplacement des familles et toute activité incompatible.

A cette période, l'exploitation de Kasulo, procédait de la volonté manifeste du Gouvernement provincial à assainir la chaîne d'appropriation du cobalt et de tirer directement profit des revenus de l'exploitation minière artisanale en travaillant avec des partenaires connus.

Et deux ans après l'exploitation de Kasulo par CDM, l'enquête menée par IBGDH démontre que le contrat de partenariat entre CDM et la Province n'est pas toujours publié comme l'exige le décret numéro 001/26 du 20 Mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles ; ce qui soulève la question de transparence et de la redevabilité d'un tel partenariat. On se souviendra aussi que l'entreprise CDM est une filiale du géant Chinois, ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD, dont la maison mère détient des actions dans d'autres grands projets industriel tels que la Sinon Congolaise des Mines et la Compagnie minière de Musonoi, même si le

caractère opaque de la Propriété réelle de ce groupe Chinois, est une question qui fait souvent l'objet des plusieurs critiques dans le cadre de l'ITIE, laissant penser à un acteur qui bénéficierait d'avantages illicites auprès de la classe politique Congolaise.

Par ailleurs, le rapport constate également que lors de la cérémonie de signature du protocole d'accord entre la province du Haut-Lomami, et la province du Lualaba avec l'entreprise CDM, le Gouverneur du Lualaba avait annoncé quelques réalisations qui devraient avoir lieu dans le cadre dudit protocole, notamment la délocalisation de communautés vivantes sur le site, l'assainissement et la découverte du site de kasulo, dans le but d'améliorer les normes d'exploitations, la réhabilitation de la route provinciale secondaire de la Gécamines communément appelée Route Luena et que l'on devrait aussi jeter le pont sur la rivière Vunda Biabo.¹

Sur terrain, une centaine de ménages ont été effectivement délocalisés et ils attendent sans suite la réponse du Gouvernement Provincial et de l'entreprise CDM la réponse à leurs contestations. La délocalisation du site de Kasulo avait été réalisée mais sur terrain, il existe encore des puis de plus de 20 mètres. La route Luena et la rivière Vunda Biabo sont dans leur état initial et la province n'y a posé aucune action matérialisant les promesses faites, si bien qu'on se pose même la question de savoir quel est le rôle et l'avantage de la province du Haut-Lomami dans la mise en œuvre du partenariat avec CDM.

Le rapport regarde aussi le niveau de réalisations des engagements pris par CDM vis-à-vis des populations locales, et ces engagements sont contenus dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet pilote Kasulo tel qu'élaboré par CDM.

En effet, il ressort clairement de la page 147 à 161 du rapport susmentionné que l'entreprise avait prévue de contribuer au développement à travers un certain nombre d'actions dans le domaine des consultations du public, de l'emploi, de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et des infrastructures de base. Ces actions sont même estimées à un cout financier de 2.250.000 USD.

Par contre , les descentes de terrain et les échanges avec les creuseurs artisanaux, les délocalisés de Kasulo et le service de l'Etat, ont démontré qu'à part le déplacement forcé de plus ou moins 480 familles à kasulo ,l'accaparement des terres de plus ou moins 300 cultivateurs au site de Samukinda et la découverte du site de Kasulo, aucune autre action sociale visant l'amélioration de Conditions de vie des populations et de creuseurs ont été réalisées. Mais on dénonce les effets négatifs comme la pollution de la rivière Dilala, l'écroulement des quelques maisons à cause d'une mauvaise gestion d'eau en province du site de CDM, l'accès impossible par véhicule dans certaines cellules du quartier kasulo. En plus, on constate que les délocalisés de kasulo continuent à se plaindre des faibles indemnités et du manque de réinstallation effective par l'entreprise et par la Province du Lualaba. Le site de Samukinda n'a jamais été aménagé pour recevoir les familles tant qu'il n'y a pas d'eau potable sur le site, il n'y a ni source d'énergie ni centre de santé ni route, les maisons sont toujours inachevées et les gens sont placés dans un état de précarité sans moyen de substance mais entourés par plus deux entités de traitement qui polluent l'air.

Par ailleurs l'exploitation de kasulo donne l'image d'une affaire des familles ou d'un club des politiciens, étant donné que la classe des négociants et des propriétaires fonciers ont disparu de la chaîne d'approvisionnement au profit de l'entreprise CDM, qui sous-traitent quelques dépôts d'achats, détenus par des sujets Chinois en violation de la loi minière et de la loi sur la promotion de la sous-traitance locale. Et la présence de la Coopérative Minière KUPANGA, en sigle COMIKU, dont le

¹ MOT DE CIRCONSTANCE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE PROVINCE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA PROVINCE DU HAUT LOMAMI ET LA PROVINCE DU LUALABA AVEC LE PARTENAIRE CDM, à Kolwezi, le 27 septembre 2017.

responsable est le fils du gouverneur de la province, soulève la question du rôle et de l'apport de cette coopérative dans la mise en œuvre de la réforme de l'artisanat, tant il s'agit d'une coopérative inconnue des exploitants artisanaux. Mais cette Coopérative gagne de l'argent auprès de CDM sur le dos des creuseurs. La Coopérative Minière KUPANGA, n'a aucune légitimité auprès voilà ce qui avait même donné lieu à des soulèvements des creuseurs au mois de juin et juillet dernier à Kasulo comme à Kapata.

Somme toute, le rapport ici publié, dénonce le manque de contribution de l'exploitation du projet pilote de kasulo au développement de la province et des populations affectées, en démontrant que cette exploitation est à l'origine des plusieurs violations des droits des communautés, qu'il convient d'évaluer ce qu'on appelle **processus de réforme** au Lualaba.

RECOMMANDATIONS

A son Excellence Monsieur le Ministre national aux Droits Humains :

- D'enquêter sur les violations des droits fondamentaux des communautés impactées par les activités minières dans la province du Lualaba et d'en publier le rapport de responsabilité d'ici Mars 2020 ;
- D'initier des mécanismes de traitement des plaintes et de réparations en faveur des populations négativement impactées par les entreprises Minières d'ici Février 2020 ;

A son Excellence Monsieur le Ministre National des Mines :

- D'exiger la publication du protocole d'accord entre la Province du Lualaba et l'entreprise CDM conformément au décret numéro 001/26 du 20 Mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles ;
- D'exiger l'évaluation de la réforme du secteur minier artisanal telle qu'initiée dans la province du Lualaba d'ici Février 2020 ;

A la coordination nationale de l'Agence Congolaise de l'Environnement :

- D'interpeler la société CDM pour manque de réalisation de ses engagements vis-à-vis du développement local,

Tous à Kinshasa

A l'Honorable Président du Bureau de l'Assemblée Provinciale du Lualaba :

- D'exiger la publication du protocole d'accord entre la Province du Lualaba et l'entreprise CDM conformément au décret numéro 001/26 du 20 Mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles ;
- De mettre en place une commission parlementaire devant enquêter sur la contribution des revenus payés par CDM au budget provincial et au développement local ;
- De donner urgentement une suite favorable aux démarches du collectif de délocalisé qui avait officiellement saisi le Bureau de l'Assemblée du Lualaba depuis le mois de septembre 2017 ;
- D'interpeler le Gouverneur du Lualaba en vue d'obtenir réparations des violations contre les droits des délocalisés de Kasulo ;

Aux Honorables députés Provinciaux du Lualaba :

- D'exiger la publication du protocole d'accord entre la Province du Lualaba et l'entreprise CDM conformément au décret numéro 001/26 du 20 Mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles ;
- De porter mains fortes aux démarches du collectif de délocalisés de Kasulo en vue du réajustement des leurs indemnités pour préjudice subie de la part de la Province et de l'entreprise CDM ;
- D'exiger l'évaluation immédiate entre parties prenantes du processus de formalisation du secteur minier artisanal du Lualaba tel que mis en œuvre en province ;
- De doter la province du Lualaba d'un édit provincial portant principes, taux et mesures d'indemnisation, de compensation, réinstallation en cas de déplacement des communautés pour cause des mines d'ici la fin de la session parlementaire en cours ;

A son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province :

- De publier sans délai le protocole d'accord entre la Province du Lualaba et l'entreprise CDM conformément au décret numéro 001/26 du 20 Mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles ;
- De publier d'ici la fin du mois de décembre 2019 le rapport d'évaluation du partenariat entre la Province et CDM dans la mise en œuvre de la réforme du secteur minier artisanal dans le Lualaba ;
- De fixer l'opinion d'ici fin Janvier 2020, la nature, la hauteur et la fréquence des paiements que CDM effectue en faveur de la Province ;
- De donner suite, d'ici fin décembre 2019, aux diverses plaintes des délocalisés de kasulo et de Samukinda ;
- D'aménager le site d'accueil de Samukinda par la finition des maisons inachevées, par l'installation d'un centre de santé, par l'installation d'une source d'eau potable d'ici la fin du mois de Décembre 2019 ;
- D'exiger de son partenaire CDM, à réaliser effectivement les engagements pris en faveur du développement locale dans son étude d'impact environnemental à partir de la page 147 à la page 162 ;
- De justifier la présence de la Coopérative Minière KUPANGA au site de Kamilombe ;
- De doter d'ici décembre 2019, la province d'un cadre légal adéquat fixant les modalités et les critères transparents d'attributions aux coopératives des zones d'exploitation artisanale ;
- De convoquer une réunion des parties prenantes pour évaluer et fixer les objectifs visant la réforme du secteur minier artisanal ;

A l'Agence Congolaise de l'environnement/ Bureau de Kolwezi :

- D'interpeler l'entreprise CDM pour non réalisation des engagements vis-à-vis des communautés locales ;
- D'organiser la réparation en faveur des délocalisés de Kasulo et des Cultivateurs de Samukinda ;

A la Division Provinciale de l'Agriculture, Pêche et élevage et à la Division du Cadastre :

- De mettre en place d'ici fin décembre 2019, des Mécanismes participatifs et transparents dans le processus d'évaluations et identifications des biens à l'occasion d'une délocalisation ;
- De mettre en place des mécanismes internes ayant pour objet de traiter les recours et les contestations des populations à délocaliser ;
- De se conformer désormais, au principe des consultations, d'indemnisation, compensation et réinstallation préalable des communautés à déplacer tel que l'exige les dispositions de l'article 281 du Code Minier révisé² et l'annexe XVIII du règlement Minier ;
- De publier annuellement les mercuriales des prix des biens ;

² Article 281 du code minier :... EN cas de déplacement des populations, l'opérateur minier est tenu préalablement de procéder à l'indemnisation, à la compensation et à la réinstallation des populations concernées. Les modalités pratiques d'application des dispositions de cet article sont déterminées par le règlement minier.

A l'entreprise CDM :

- De publier sans délai le protocole d'accord entre la Province du Lualaba et elle, conformément au décret numéro 001/26 du 20 Mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles ;
- De fixer l'opinion d'ici fin décembre 2019, sur la nature, la hauteur et la fréquence de ses paiements en faveur de la Province ;
- D'aménager le site d'accueil de Samukinda par la finition des maisons inachevées, par l'installation d'un centre de santé, par l'installation d'une source d'eau potable d'ici la fin du mois de Décembre 2019 ;
- De réaliser les engagements pris en faveur du développement locale dans son étude d'impact environnemental et social, à partir de la page 147 à la page 162 ;
- De réparer d'ici fin décembre 2019 les dégâts et préjudices causés aux populations de Kasulo et aux cultivateurs de Samukinda par notamment le réajustement de leurs indemnités.

Aux organisations de la société civile, locales, nationales et internationales :

- D'exiger la publication immédiate du protocole d'accord entre la Province du Lualaba et l'entreprise CDM conformément au décret numéro 001/26 du 20 Mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles ;
- D'exiger l'évaluation immédiate entre parties prenantes du processus de formalisation du secteur minier artisanal du Lualaba tel que mis en œuvre en province ;
- D'engager un plaidoyer pour porter mains fortes aux démarches du collectif de délocalisés de Kasulo pour le réajustement des leurs indemnités par la Province et l'entreprise CD.

Aux communautés victimes de Kasulo :

- De continuer leurs revendications au près du Bureau de l'Assemblée Provinciale, du gouvernorat et de l'entreprise ;
- De mettre en place un processus des revendications pacifiques capables d'influencer l'entreprise et la Province ;

INTRODUCTION GENERALE

CONTEXTE :

En Août 2017, les habitants du quartier Kasulo, commune de Manika, ville de Kolwezi, province du Lualaba en république démocratique du Congo, ont assisté à l'occupation d'une partie de leur quartier, par l'entreprise, CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL en sigle CDM Sarl, qui est une filiale du groupe ZHEJIANG HUAYOU COBALT, pour cause de l'exploitation minière artisanale du cuivre et du cobalt.

L'installation de CDM à Kasulo avait été faite en remplacement des exploitants miniers artisanaux, qui se livraient jusque-là, à une exploitation minière artisanale illégale, malgré ses incompatibilités avec l'existence des familles au même endroit. La présence de CDM Sarl, au quartier Kasulo, a été présentée comme une action relevant d'un besoin de réforme du secteur Minier artisanal dans la province du Lualaba.

Ainsi, il ressort du résumé de l'étude d'impact Environnemental et social du projet pilote d'exploitation de Kasulo, tel que présenté par CDM que : « le projet pilote de kasulo est une initiative de la province du Lualaba consistant à transformer ce site en zone d'exploitation minière artisanale au profit de la catégorie de la population de Kolwezi appelée communément Creuseurs».³

En plus, le discours officiel tenu par l'autorité provinciale à ce sujet, affirme également que la présence de CDM à Kasulo, procède d'une volonté de la Province du Lualaba, à assainir la chaîne d'approvisionnement du cobalt d'une part, et à permettre à la province de tirer des bénéfices issus de l'exploitation minière artisanale de l'autre part.

Ce discours avait été entendu lors de la cérémonie de signature du protocole d'accord entre la province du Haut-Lomami et celle de Lualaba avec le partenaire CDM, tant Son Excellence, Monsieur le gouverneur du Lualaba, déclarait : « Après mure réflexion et soutenue par une consultation de la Haute Hiérarchie du secteur concerné, mon gouvernement et moi-même venons de prendre une résolution courageuse, celle d'isoler une partie du quartier Kasulo précisément l'espace d'un carré minier et ce à titre expérimental qui permettra non seulement de sécuriser les exploitants artisanaux en leur assurant des conditions dignes et humaines de travail, mais aussi en répondant aux normes internationales interdisant l'accès en carrières des êtres vulnérables, les femmes enceintes et les enfants. Cette réforme a l'avantage de sortir le désormais site minier de kasulo de la liste noire des espaces miniers à problème ; une façon pour nous d'assainir le circuit de la production à la commercialisation des produits miniers de la région déjà indexée. Pour réussir cette expérience nous avons trouvé un partenaire privé, celui-là même qui a accepté de financer la réhabilitation de la route dont il sera question dans le protocole d'Accord ainsi que de l'érection du pont sur la traversée Vunda-Biado, long de 108 mètres situé sur l'axe Kolwezi Luena, en remplacement du bac Gécamines opérationnel à ce jour. »⁴

Il se dégage de cette déclaration que les raisons qui ont justifié l'exploitation du gisement de Kasulo par l'entreprise CDM, en remplacement de premières exploitantes, sont l'amélioration des conditions de travail des creuseurs, l'assainissement de la chaîne d'approvisionnement du cobalt et le souci de permettre à la province de tirer profit de cette exploitation.

Somme toute, l'exploitation minière artisanale de Kasulo par CDM en remplacement des familles qui habitaient le site est une initiative allant dans le cadre de la réforme de l'artisanat minier dans la province minière du Lualaba. Laquelle réforme viserait à répondre aux urgences internationales,

³ Etude d'impact Environnemental et social Et Plan de Gestion Environnemental du Projet Pilote d'Exploitation Sécurisée du Gisement de Dilala/ Kasulo, à Kolwezi, Province du Lualaba, RDC, Page 8

⁴ Mot de circonstance de son excellence monsieur le gouverneur de province à l'occasion de la cérémonie de signature du protocole d'accord entre la province du Haut-lomami et la province du Lualaba avec le partenaire CDM, page 5

notamment aux critiques formulées par les Organisations internationales telle qu'Amnesty international qui avait publié en janvier 2016, un rapport dénonçant les violations des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt. En fait les critiques formulées par Amnesty international, dans le cadre son rapport, intitulé : « **VOILÀ POURQUOI ON MEURT » LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ALIMENTENT LE COMMERCE MONDIAL DU COBALT**, ont eu un impact assez déterminant sur la nécessité à assainir la chaîne d'approvisionnement du cobalt, et ce rapport a été plusieurs fois pointé comme une campagne pour l'embargo du cobalt Congolais, d'où l'urgence pour le Gouvernement Provincial à intervenir de manière soit disant à rationaliser l'artisanat minier du Lualaba avec Kasulo comme projet pilote. Cependant, il faut dire que si l'on se félicite de l'absence des enfants, des femmes enceintes, et des accidents mortels au site de Kasulo, cependant ce processus de réforme est à l'origine des plusieurs autres violations des droits humains.

Et à ce propos, il n'y pas eu assez d'attention de la part des acteurs internationaux, alors que sur terrain, il y a encore beaucoup des personnes négativement impactées par ladite réforme et dont les revendications sont sans aucune suite de la part de l'entreprise CDM et du gouvernement Provincial ».

Par ailleurs, il ressort également de l'Etude d'impact environnemental et social publiée par CDM que celle-ci s'était aussi engagée à contribuer au développement des populations locales. Ces engagements consisteraient essentiellement à des réalisations des infrastructures des bases, telles que les écoles, les centres de santé, les routes d'intérêt communautaires.

Deux ans après l'exploitation minière artisanale du gisement de kasulo par CDM, il est important de se poser la question de savoir quel est le degré de réalisation de ses engagements sociaux : Quel est le degré de la contribution de CDM au bien-être des populations et dans la mesure du possible, sa contribution aux revenus de la province ?

Telle est la question fondamentale qui guide l'essentiel du présent rapport et dans les parties qui suivent, IBGDH tente d'y donner des réponses selon les éléments de réponse.

METHODOLOGIE :

Pour répondre à la question ci-haut soulevée, IBGDH a mis en place une équipe de deux enquêteurs à savoir Donatien KAMBOLA LENGE et Simon MAMBWE, qui ont effectué des descentes de terrain au quartier Kasulo, au village Samukinda, au bureau du quartier kasulo, au bureau de la Commune de Manika, au bureau SAEMAPE, au bureau de la Division des Mines, au Ministère Provincial des Mines et au bureau de l'Assemblée Provinciale.

Lors de ces descentes à ces différents endroits, les enquêteurs ont organisé des échanges avec des acteurs impliqués et ont recueillis les avis sur la contribution de CDM au développement local.

En plus, ces descentes ont permis à IBGDH d'obtenir des statistiques et autres données nécessaires capables d'affirmer ou confirmer les hypothèses en lien avec le manque de transparence et de redevabilité de l'artisanat minier de Kasulo .

Les enquêteurs, susmentionnés ont aussi recouru à l'analyse des documents tels que la feuille de route sur le projet pilote de Kasulo, le Mot de circonstance de son excellence, Monsieur le Gouverneur de la province du Lualaba à l'occasion de la cérémonie de signature du protocole d'accord entre la Province du Lualaba et celle du Haut-Lomami avec le partenaire CDM, des rapports et des articles parus dans des journaux en lien avec l'exploitation minière de kasulo.

A cela s'ajoute que les enquêteurs ont aussi regardé le budget de la province du Lualaba pour les exercices 2017 et 2018.

Et pour compléter les données du terrain, un questionnaire a été envoyé à son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines avec copie conforme au Gouverneur de Province et à l'entreprise CDM, mais seul, le ministère Provincial des mines a répondu à ce questionnaire de sorte que ses commentaires sont pris en compte dans les résultats ici publiés.

INTERET DU RAPPORT :

Ce rapport, qui s'inscrit dans une démarche du contrôle citoyen, a pour intérêt de réclamer plus de redevabilité et de transparence dans le secteur minier artisanal tel que développé au Lualaba. Et pour bien comprendre cette démarche pour ce qui concerne l'exploitation de Kasulo, il sied de rappeler qu'IBGDH avait déjà en son temps, dénonçait le manque de transparence qui caractérisait le partenariat entre la Province du Lualaba et l'entreprise CDM, au tour de cette exploitation minière artisanale, et la Synergie des Organisations de la société civile du Lualaba travaillant dans le secteur des ressources naturelles, avait quant à elle, dénoncé les violations des droits fondamentaux des populations délocalisées à Kasulo. Mais au lieu de remédier aux divers problèmes soulevés par cette exploitation, l'autorité Provinciale avait préféré minimiser, en déclarant par exemple que : « Les agitations qui se sont muées en revendication étaient les faits de manipulations des anciens négociants et de certaines organisations de la société civile, qui estimaient n'avoir pas été suffisamment associées. »⁵ Et pourtant, on constate que la convention sur le partenariat entre la province du Lualaba et l'entreprise CDM, à propos de l'exploitation minière artisanale de Kasulo n'est pas toujours publiée alors que légalement tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles doit être publié.

Et même les revenus issus de Kasulo ne sont pas toujours faciles à tracer dans le circuit budgétaire de la province d'où la question à qui cela profite et combien d'argent CDM paie à la province ?

En outre, les délocalisés de Kasulo continuent à dénoncer les violations de leurs droits par la province et son partenaire CDM.

Ainsi, deux ans après l'installation effective de CDM à Kasulo, il est opportun de regarder de plus près ce qu'on a appelé réforme de l'artisanat minier et attirer l'attention des parties prenantes, surtout du gouvernement provincial, qu'une réforme non fondée sur la réduction de la pauvreté dans les zones d'exploitation minière risque de se présenter comme un simple acte de blanchiment des minerais qui permet aux autres acteurs de consommer les cuivres et les cobalts avec conscience tranquille.

OBJECTIFS DU RAPPORT :

Le rapport d'enquête sur la contribution de l'exploitation minière de Kasulo par CDM au développement communautaire vise :

- A regarder le niveau de contribution de CDM aux revenus de la province ;
- Evaluer le niveau des mises en œuvre des engagements de CDM vis-à-vis des populations locales ;
- De soutenir les revendications des victimes du Partenariat entre CDM et la province du Lualaba au sujet de l'exploitation de Kasulo,
- Et d'attirer l'attention des autres parties prenantes sur la nécessité d'accompagner les victimes de l'exploitation minière artisanale de Kasulo.

⁵ Le Profil Magazine évènementiel et publicitaire, numéro 24, page 16

DIFFICULTES RENCONTREES :

Dans la conduite de cette enquête IBGDH s'est butée à plusieurs difficultés notamment la méfiance des services de l'Etat impliqués dans ce projet, à partager l'information sur Kasulo.

En plus l'entreprise CDM a aussi refusé de recevoir les enquêteurs et de fournir des éléments de réponse capable de fixer objectivement l'opinion.

Quant au bureau de l'Assemblée Provinciale, il faut dire qu'il n'était pas facile d'accéder au budget, tant les agents se sont montrés réservés, alors qu'il s'agit d'un document devant être dans le public.

Cependant le ministère provincial des Mines, quant à lui, a réagi avec retard au questionnaire lui adressé, si bien que par souci d'intégrer ses réponses face aux questions lui adressées pendant l'enquête, la publication du présent rapport a été non seulement retardée mais elle a aussi entraîné d'autres dépenses non prévues.

Bref, le manque d'accès facile aux données et à l'information qui a caractérisé les services de l'Etat comme le Bureau de l'Assemblée Provinciale, le Gouvernorat de Province, le Ministère Provincial des mines et l'entreprise CDM constituent la majeure difficulté dans le cadre de l'enquête en question.

Chapitre I : DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE DE KASULO

L'exploitation minière de Kasulo fait l'objet de plusieurs rapports et publications qui en donnent l'historique ainsi que ses caractéristiques, notamment son caractère illégal, son impact négatif sur la



Photo de parcelles servant des carrières à ciel ouvert sur les parcelles

personne humaine et sur l'environnement.

Dans le cadre de cet rapport, nous retenons deux grandes périodes dans l'évolution de cette exploitation. La première est celle marquée par une exploitation laissée entre les mains des propriétaires fonciers, des creuseurs et des sponsors alors que la deuxième est celle faite sous l'emprise de la province du Lualaba avec CDM comme partenaire. Si pendant la première période l'exploitation de Kasulo était juste un

phénomène spontané des populations à la recherche des moyens de survie, la seconde période quant elle, relève d'une initiative du Gouvernement provincial, à rationaliser ladite exploitation, soit disant, pour assainir la chaîne d'approvisionnement du cobalt et permettre à la province de tirer directement profit de l'artisanat minier.

Ainsi dans les lignes qui suivent, il s'agira de donner l'évolution de l'exploitation minière du gisement de Kasulo selon les deux périodes susindiquées.

Section I : L'exploitation minière artisanale de Kasulo pendant la période d'octobre 2014 à Août 2017 :

Durant la période qui va de Juillet 2014 à septembre 2017, le quartier résidentiel de Kasulo a vécu sous l'ambiance d'une exploitation minière artisanale sans précédent dans la ville minière de Kolwezi.

Et dans cette partie du rapport, il sera question de dire comment l'exploitation minière artisanale avait débuté au quartier Kasulo, de dire quelles catégories d'acteurs intervenaient avant l'occupation de CDM et quelle est l'impression que les populations environnantes avaient vis-à-vis de cette exploitation comparativement à la période où l'entreprise CDM s'est imposée comme exploitant dans leur milieu.

Kasulo est l'un des quartiers résidentiels de la commune de Manika, dans la ville de Kolwezi, province du Lualaba, en République Démocratique du Congo. Ce quartier est habité depuis longtemps et on lie son histoire aux anciens entrepreneurs de la Gécamines, qui y logeaient leurs agents.

D'après le chef de quartier, qui est l'autorité étatique à la base, Kasulo est habité depuis 1972 alors qu'un habitant, frôlant une septantaine d'année, a déclaré habiter le quartier Kasulo depuis les années 1966.

Bref, il s'agit là, d'un quartier qui est habité depuis plus de quarante ans, certaines personnes y sont nées et y ont grandi, si bien que Kasulo représente à leurs yeux, toute une vie.

Les statistiques démographiques du bureau de quartier montrent que la population du quartier Kasulo a connu des variations dues notamment à l'exploitation minière artisanale, qui a commencé à s'y développer vers Juillet 2014. Par exemple pour de 2015 à 2018, la population a évolué de la sorte :

- 2015 : 65.652 habitants ;
- 2016 : 73.932 habitants ;
- 2017 : 70.736 habitants;
- 2018 : 89.872 habitants.

En effet, le premier geste de cette exploitation est attribué à un habitant qui creusait dans sa parcelle un trou devant servir des toilettes, et qu'arriver à une certaine profondeur, il trouvera des matières ressemblant à celles qu'on trouve souvent dans des carrières minières, si bien qu'au test, cette matière va s'avérer être de l'hétérogénéité avec une forte concentration des minéraux de cobalt.

Cette information va courir des voisins à voisins, de telle sorte qu'il va se poursuivre clandestinement une forte exploitation minière artisanale presque partout dans le quartier Kasulo. Presque chaque famille était tentée de creuser des minéraux dans sa parcelle, les gens ont mis en jeux leurs maisons d'habitations, des églises et d'autres investissements familiaux comme les petites alimentations, les écoles etc.

Sur terrain, il a été fait des témoignages que la forte concentration de cette exploitation avait eu lieu dans la partie située entre les cellules MASENGO, Nseke, Monique-Kafushi et qu'il y a eu des familles qui ont tenté de creuser dans leurs parcelles mais n'avaient pas finalement trouvé des minéraux.



Photo de l'Exploitation Minière devant une Eglise

Cette exploitation a évolué sous le regard impuissant, sinon complice des autorités de l'Etat congolais. En fait, au début de cette exploitation, la mairie de Kolwezi avait tenté de l'interdire mais, le contexte ne lui était pas favorable, dans la mesure où quelques mois auparavant, la même Mairie, avait lancé

une opération de déguerpissement forcé des creuseurs ou exploitants miniers du site de Biwaya, au motif que cette partie était sur les permis minier de l'entreprise Sino-congolaise des mines, en sigle SICOMINES, qui se plaignait de l'invasion dans son site. Et pourtant c'est le site de Biwaya, qui regorgeait un grand nombre d'exploitants artisiaux à l'époque. C'est ainsi que la découverte des minéraux à Kasulo se présentera vraiment comme une manne du ciel pour les creuseurs chassés de partout au profit des industriels.

A cet titre, Kasulo va avoir un afflux sans précédent, les gens se considérant chez eux. D'après un exploitant trouvé à Kasulo, les gens venaient presque de partout à travers le pays et l'exploitation évoluait de manière indépendante, échappant à l'emprise de l'Etat.

A cette période, l'exploitation de Kasulo s'organisait au tour des propriétaires fonciers, des sponsors et des creuseurs avec par moment l'intervention des trieurs, laveurs et des transporteurs, alors que l'action des services étatiques était limitée à un simple rôle de règlement des conflits entre propriétaires fonciers ou entre creuseurs artisanaux.

Du point de vue des activités, on note que le propriétaire foncier mettait en jeux sa parcelle, les creuseurs apportaient leurs savoir-faire alors que la classe des négociants était remplacée par celle qu'on a appelée « sponsors », dont le rôle était de financer les premiers travaux liés à l'extraction avant l'étape de production, notamment à financer l'achat des matériels et la prise en charge alimentaire des creuseurs, sachant que toutes les dépenses faites par le sponsors étaient récupérées lors de la production. Les minerais produits étaient repartis entre ces trois groupes, chacun ayant droit à un certain nombre des jours pour produire.

Les minerais produits à Kasulo, étaient généralement vendus aux dépôts installés au site du village Musompo, sans aucun monopole de la part de dépôt ou comptoir.

Un ancien propriétaire foncier raconte que ceux qui ont eu la chance, on fait vraiment la belle époque de l'artisanat minier, car il y en a qui ont gagné de l'argent, ont réussi à se construire d'autres maisons et qui gardent encore des bons souvenir.

Pour les creuseurs et les sponsors, il n'y avait pas de coopérative officiellement basée à Kasulo, à part une organisation spontanée des sponsors.

Donc pas de monopole imposé à Kasulo à l'époque, de sorte que chacun aller vendre les minerais aux dépôts de son choix avec la possibilité de négocier. Cette exploitation commencée en 2014, a connu un peu de baisse en 2016 à cause de la chute des métaux, étant donné que les dépôts ont commencé à acheter difficilement les minerais de Kasulo, les déclarants des faibles teneurs en cobalt.

Mais vers 2017, cette exploitation a commencé à reprendre, car il n'y avait plus des faibles teneurs, et les dépôts achetaient tous les produits, quel que soit la teneur du cobalt.

Quant à la contribution au développement de la ville et des populations, il faut dire que devant une exploitation non organisée où tout évoluait d'une façon indépendante, sans contrôle de l'état, il est difficile d'évaluer vraiment la contribution de cette exploitation au développement de la ville de Kolwezi et des populations locales.

A part, les frais variant entre 20.000 et 30.000 franc congolais, que chaque véhicule de transport des minerais payait à la police des mines et autres services de l'état au niveau de la barrière de fortune installée à Kasulo à l'époque, on ne peut dire que cette exploitation avait vraiment un lien avec le développement de la ville de Kolwezi. Il s'agissait d'une affaire d'individus, même si certains fonctionnaires de l'état y ont fait fortune en y percevant des taxes illégales.

Bref, l'exploitation de Kasulo pour la période allant de juillet 2014 à septembre 2017, était une affaire des privés où l'Etat congolais, n'avait pas un grand rôle. Il s'agissait d'une exploitation illégale de sorte que son manque d'organisation n'a pas eu beaucoup d'effets positifs mesurables sur le développement communautaire.

En revanche, on a dénoncé plusieurs conséquences négatives de cette exploitation notamment des accidents avec des pertes en vie humaine, les impacts négatifs sur l'environnement avec la mauvaise gestion des eaux, des maladies respiratoires, la manipulation des minerais sans aucune mesure de protection, la destruction des immeubles familiaux avec autant des conflits liés au partage surtout pour les immeubles successoraux.

Par exemple seulement à ses débuts soit au mois d'août 2014, l'on avait déjà dénombré plus de dix cas de morts à Kasulo : 3 morts en date du 23 juillet 2014, 2 corps étaient ramassés à la morgue de Mwangeji provenant d'un éboulement à Kasulo, 2 autres morts avaient été jetés à côté de l'école SIFA et un autre corps fut retrouvé sur l'avenue Salongo dans la nuit du 24 au 25 juillet 2014, alors que 2 autres corps étaient aussi trouvées sur l'avenue 3Z n° 10, une maison incendiée , 2 corps enregistrés sur l'avenue Tshikweji en date du 3 aout 2014 et c'est sans compter les nombreuses personnes disparues lors d'un éboulement attribué au phénomène dit « Dragon ».

En plus, on a aussi noté la disparition des écoles, et des églises sans possibilité de remplacement, et l'on a même entendu les propriétaires fonciers et quelques creuseurs, revenir sur le fait que l'exploitation de Kasulo leurs avait permis d'avoir un peu d'argent ou des ressources mais cela pour une période assez courte.

Par contre dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'une bonne expérience, car ceux qui ont mis leurs parcelles en jeu et quelques soit l'argent perçu, ils ont aussi eu du mal à s'intégrer dans le nouveau quartier.

Pour les creuseurs, les gens ont certainement eu de l'argent mais leur situation économique et sociale est encore la même c à d preciare.

Bref, l'expérience de Kasulo ne constitue pas vraiment une bonne expérience et son manque d'organisation et l'absence de l'autorité de l'Etat en cette matière ne pouvait avoir aucun impact positif sur le développement collectif, mais cette exploitation a suscité plusieurs critiques jetant même un discrédit sur l'artisanat minier du Lualaba.

Par exemple plusieurs rapports ont été publiés de sorte que pour répondre aux critiques, le Gouvernement provincial, décida avec raison, de s'impliquer, d'où la seconde période dans l'évolution de cette exploitation, laquelle période fait l'objet des lignes ci-dessous.

Section 2 : L'exploitation minière artisanale de Kasulo pendant la période d'Août 2017 à aout 2019

C'est vers la fin de l'année 2017 que l'entreprise CDM devient l'un des grands acteurs de l'exploitation minière de kasulo en imposant son monopole. Les premiers gestes de CDM ont été la délocalisation des familles et l'érection d'une clôture pour sécuriser la partie du quartier Kasulo considérée comme zone rouge.

La présence de l'entreprise CDM à Kasulo, serait fondée sur un contrat de partenariat avec la province du Haut-Lomami et celle du Lualaba, quoique ce contrat de partenariat ne soit pas encore publié jusque-là. Mais on a entendu dans le discours tenu par l'Autorité provinciale du Lualaba à ce sujet, que cela avait l'avantage de permettre à la province de tirer directement profit de l'exploitation minière artisanale et de formaliser le secteur.

Par exemple à la réunion du 23 septembre 2017, entre la société civile, les représentants des délocalisés de Kasulo et le Gouverneur du Lualaba, celui-ci déclarait que CDM avait versé à la province la somme de 4.000.000 USD, dont une partie devrait permettre l'entretien de la route privée (RS 610) sur l'axe Kolwezi-Luena avec érection du pont sur la traversée de la rivière vunda-biabo, ainsi l'ancien pont déclassé du fleuve Lualaba devrait être affecté à ce besoin. Et à ce propos, un protocole avait même était signé entre la Province du Haut-Lomami et celle du Lualaba, en date du 27 septembre 2017.

De surcroit, lors de la deuxième cession d'Alternative Mining Indaba DRC, tenu à Kolwezi au mois de mai 2018, le Ministre Provincial des Mines du Lualaba, déclarait dans son exposé que grâce à la réforme du secteur de l'artisanat Minier, la Province du Lualaba, avait beaucoup à gagner dans le partenariat avec CDM. Ce partenariat permettait à la province de percevoir sous forme d'une taxe spéciale, la somme de 1000.000 USD par mois, alors qu'avant il n'était pas possible pour la province de bénéficier des recettes de l'artisanat Minier.

Et lors de la 32ème session de l'IDAK, organisée à Kolwezi du 25 au 26 juillet 2019, répondant aux questions des participants, le Gouverneur du Lualaba, avait encore fait allusion aux avantages du partenariat avec CDM, en soutenant que le partenariat sur l'exploitation de Kasulo est une bonne affaire pour la province qui tire directement profit de l'artisanat à travers une taxe spéciale et grâce à cette taxe, la province est à mesure d'assurer la maintenance du complexe scolaire « Hewa bora ».

Et sur terrain, chaque fois que les artisanaux notamment les creuseurs, se plaignent du faible prix des minerais, du trucage des teneurs et des balances, la réaction de l'entreprise CDM est qu'elle prétend justifier ces pratiques comme moyens lui permettant de récupérer l'argent qu'elle verse au Gouvernement Provincial.

Ainsi sur terrain à Kasulo, CDM a organisé l'exploitation minière artisanale au tour des quelques dépôts d'achats, d'une coopérative et des creuseurs, sans l'intervention des négociants.

Lors de la descente du 22 juillet 2019, un creuseur a déclaré aux enquêteurs d'IBGDH, qu'il existe 4 dépôts d'achats des minerais au site de Kasulo et ces dépôts sont détenus par les sujets chinois, qui servent d'intermédiaire entre les creuseurs et CDM.

Ces dépôts traitent directement avec les creuseurs et jouissent d'un monopole d'achat sur le site.

La coopérative Minière Kupanga en sigle COMIKU, n'est qu'un acteur apparent, qui n'a rien avoir avec les creuseurs, servant de prête nom pour faciliter la déclaration et l'exportation des minerais en dehors de la ville.

Sur le plan de l'assainissement de la chaîne d'approvisionnement, il y a lieu de signaler que l'expérience de Kasulo, constitue un pas sur autant d'efforts qui devraient être engagés par l'Etat

Congolais, en ce sens que l'expérience de Kasulo, a réussi à contrôler notamment l'entrée des femmes et des enfants au site avec l'absence des accidents mortels mais cette expérience ne touche pas à la cause justifiant la présence des enfants et des femmes dans le site minier et laisse tout entier le problème lié à la réduction de la pauvreté dans les zones à exploitation minière.

Par ailleurs, cette expérience n'a pas jusque-là permis le regroupement et la régularisation des statuts des exploitants miniers artisanaux, mais a contribué malheureusement, à faire disparaître de la chaîne de l'exploitation, la classe des négociants tout en affaiblissant la fourniture des minerais au centre de Négoce de Musombo, dont les dépôts d'achat y installés, souffrent d'un déficit en approvisionnement. Du coup, l'on s'interroge même sur l'approvisionnement du nouveau Centre de Négoce en construction, tant il se pose un sérieux problème des zones d'exploitations artisanales fiables et viables devant approvisionner ce marché.

En plus, il y a lieu de noter que la descente effectuée le 22 juillet 2019, a permis de constater que cette exploitation est aussi à la base d'autres problèmes au niveau de la Communauté.



Photo de la clôture de murs de CDM

Par exemple les quatre murs de clôtures érigés pour sécuriser le site, empêchent l'accès à d'autres cellules du quartier Kasulo. Et les habitants des cellules Masengo Nseke, Monique Kafushi, se plaignent que les routes menant vers leurs domiciles sont bloquées et les véhicules ne peuvent pas y arriver, ce qui empêcherait non seulement des ambulances à arriver chez eux en cas d'urgence mais même les patrouilleurs de la police

n'arrivent plus chez eux, avec comme conséquence l'insécurité.

On a aussi dénoncé les mécontentements au sein des exploitants artisanaux, en ce sens que si l'on pouvait facilement dénombrer plus de 10.000 creuseurs en 2017 au site de Kasulo, et même si le Gouverneur de province avait évoqué le chiffre de 12.000 creuseurs ayant bénéficié des cartes d'identification de la part de la Coopérative basée à Kasulo à l'issue du premier trimestre après l'installation de CDM⁶; mais, IBGDH a appris des agents de sécurité contrôlant l'accès au site de Kasulo que pour cette période, soit juillet 2019, le site recevait à peine 200 à 300 creuseurs.

Ce pour dire qu'un grand nombre d'entre eux avaient déjà fui les sites pour rejoindre l'exploitation en développement, si pas au site de Mutoshi mais celle qui avait lieu dans les zones appartenant aux entreprises industrielles.

Et même selon les éléments d'informations recueillies du ministre provincial des mines, il a été reconnu que l'effectif des creuseurs a beaucoup baissé ce dernier temps, soit 900 creuseurs enregistrés en date du 16 novembre 2019 contre 5000 pour le site de Mutoshi.

Et parlant de la fuite des creuseurs à Kasulo, le chef de quartier a souligné les diverses manifestations des creuseurs avec plusieurs dégâts et destructions qui ont été observés à chaque soulèvement. Ainsi à titre d'exemple, il a été évoqué le soulèvement du 14 juin et 04 juillet 2019, où les creuseurs dénonçaient la tricherie de la part des dépôts de CDM en rapport avec la teneur, le trucage des balances et d'autres mauvaises pratiques.

⁶ Le Profil Magazine événementiel et publicitaire, Numéro 24, page 11

Et un groupe des creuseurs, s'interroge d'ailleurs sur le rôle de la Coopérative Minière Kupanga, en se posant la question de savoir comment cette coopérative se retrouve à Kasulo alors qu'elle était jusque-là inconnue du secteur minier artisanal.

Pour ces creuseurs, on constate qu'il existe encore des trous ou galeries ayant 20 à 28 mètres de profondeur à Kasulo. Et la coopérative Minière Kupanga, en sigle COMIKU, n'aurait aucun lien ni légitimité avec les exploitants de Kasulo, mais elle y a été parachutée par le Gouvernement Provincial et CDM.

Mais, un ancien négociant a lié la présence de COMIKU à Kasulo au fait que son responsable est le fils du Gouverneur, et il souligne que jusque-là, la COMIKU était inconnue dans le secteur et son emprise se fait vraiment sentir partout où le gouvernement provincial intervient soit disant pour reformer le secteur. Mais des sources officielles, considèrent que COMIKU est un partenaire facile à gérer pour la province, d'où sa préférence.

Et pourtant, IBGDH souligne le fait qu'il est du tout difficile d'évaluer le rôle de cette Coopérative dans la mise en œuvre de la réforme tant qu'elle n'a aucun lien ni légitimité auprès des creuseurs, qui devraient se sentir membres et protégés par celle-ci. Mais sur terrain, il a été rapporté les mécontentements des creuseurs notamment les soulèvements qu'il y avait dans le site de Kamilombe à Kapata où la Coopérative Kupanga est aussi imposée au détriment de la Coopérative Minière pour le Développement social.

Le négociant susmentionné a dénoncé le fait que la Coopérative Minière pour le développement social, CDMS en sigle, est l'émanation des fils et filles de Kapata qui ont toujours exploité le site de Kamilombe depuis les années 2003, à l'époque du Groupe Bazano.

Le site de Kamilombe se trouve sur l'un des Permis de la Gécamines qui a accepté, pour des raisons sociales, de décéder temporairement cette partie aux populations de Kapata

Mais, curieusement la Province dans son élan de réforme, vient d'imposer son partenaire CDM avec la coopérative COMUKU à Kamilombe, celle-ci y perçoit la somme de 200 USD/ par camion des minerais alors que cela devrait revenir à la Coopérative légitime soit CDMS, dont les membres ont toujours travaillé là-bas.

Et pour exprimer leurs revendications, les creuseurs ont manifesté et brûlé d'engins de CDM en dénonçant la présence de cette Coopératives ainsi que les mauvaises pratiques de l'entreprise en rapport avec les faibles prix, les trucages des teneurs et des balances.

En réaction, CDM prétend justifier ces mauvaises pratiques comme des moyens qui lui permettent de récupérer de l'argent qu'elle payé à la Province du Lualaba, pour financer les travaux de la route vers le site soit disant touristique de Wansela où quelques politiciens et gestionnaires de la province disposent depuis un certain temps, des grandes concessions, exploitant des hôtels avec des restaurants présomptueux contrastant avec la misère dans les zones où on extrait des minerais.

Par ailleurs, les descentes effectuées à Kasulo, ont permis de se rendre compte qu'il y a d'autres dégâts au sein de la communauté notamment ceux liés à la gestion des eaux en provenance du site de CDM, sur l'avenue Mbukeya, Lomami, Ngombe, Kabalo, Kiboko, Samalenge, Sandowa, dilolo, Mwili 1 et Mwili 2.

On remarque qu'à cette partie du quartier, CDM s'est arrangée pour que l'eau se déverse dans la rivière Dilala en passant par les avenues ci-haut citées, sans une bonne canalisation et ce sans compter des impacts négatifs sur l'écosystème.



Photo du tranchet de CDM qui verse de l'eau provenant de ses installations dans les avenues

Cette eau a même occasionné l'écoulement des maisons dont les propriétaires disent n'avoir pas été assez assistés ni par la province ni par l'entreprise mais ont été plutôt intimidés et contraints de se contentés des faibles indemnités leurs imposées.

Quant à la délocalisation des ménages habitants la zone dite rouge où se trouve maintenant la carrière de CDM, il y a lieu de rappeler que pour exploiter Kasulo, l'entreprise devrait remplacer non seulement les ménages habitant la zone dite rouge mais aussi dégager toute autre activité incompatible avec l'exploitation minière. Ainsi, 480 familles avaient subi ce déplacement forcé et dont les revendications en rapport avec les faibles indemnités reçues restent sans suite de la part de la Province.

Et même pour les 12 ménages qui s'étaient résignées à aller vivre au site de Samukinda, il y a lieu de relever que les gens vivent dans des maisons inachevées jusqu'à présent.

Les délocalisés ont adressés plusieurs lettres et memos aux autorités étatiques et aucune suite n'a été donné à leurs revendications.

Quant aux locataires victimes de la délocalisation, ceux-ci n'avaient même pas été pris en compte et ils étaient forcés à dégager le lieu sans remboursement des garanties ni bénéficier de leur préavis, pour autant que les propriétaires fonciers eux-mêmes, n'avaient pas bénéficié d'un délai suffisant, sinon un court délai de 10 jours.

Pour les familles réinstallées au site de samukinda, il existe plusieurs revendications notamment l'absence d'eau potable, le manque d'une source d'énergie, le manque d'un centre de santé, l'absence des routes, l'absence des terres arables, et d'autres infrastructures pouvant faciliter leur intégration.

Ainsi les personnes trouvées au site de samukinda dénoncent le fait qu'ils vivent dans des maisons inachevées et ils craignent aussi pour leur vie, tant le site est à coté de plus de quatre entités de traitement, recevant ainsi les fumées des usines. Les gens ont cité les fumées en provenance notamment de la société Katanga Metals et de la société Congo Minerals, tout en disant qu'ils ne sont même pas sûrs de rester longtemps sur ce site, pour autant qu'il soit couvert par d'autres titres miniers.

Les délocalisés attendent toujours la réaction du Gouverneur à leur revendication et considèrent que seuls les politiciens ont trouvé leur compte dans le partenariat avec CDM alors que pour eux, CDM est à la base de leur souffrance, si bien qu'ils dénombrent déjà une quarantaine des morts parmi eux.

Il faut aussi dire que si cette exploitation a été perçue par le gouvernement provincial du Lualaba comme un moyen devant amener l'exploitation artisanale à contribuer au développement local et à donner des revenus à la province, il n'est pas toujours facile de retracer les revenus issus de l'exploitation minière de Kasulo tant les budgets de la province, pour l'exercice 2017 à ces jours, ne font même pas allusion à ces revenus, comme recettes éventuelles de la province.

En outre, si lors de la cérémonie de signature du protocole d'accord sur l'exploitation de Kasulo, deux provinces étaient impliquées, il est cependant difficile de comprendre l'avantage et le rôle de la province du Haut - Lomami dans ce partenariat. Ce qui appelle la question de savoir ce qui a vraiment changé dans l'exploitation de Kasulo par CDM et celle menée par des privés du point de vue de sa contribution au budget provincial et au développement de ces deux provinces?

Bref, l'exploitation minière artisanale de Kasulo pour la période de septembre 2017 à ce jour, n'est pas différente de celle entreprise par la population sans contrôle de l'Etat du point de vue de sa contribution au développement local. L'emprise de la province du Lualaba, dans cette exploitation a certes le mérite d'éliminer les enfants et les femmes enceintes dans la chaîne d'exploitation de Kasulo, mais à même temps, la présence de CDM à Kasulo relève d'une démarche opaque qui a causé la disparition des négociants et l'appauvrissement des communautés locales. Fort est de constater que sur terrain, la route Luena Kolwezi et la rivière Vunda Biabo demeurent dans leur état d'avant 2017 et qu'il existe aussi autant d'autres impacts négatifs au sein des communautés locales.

En fin, il ressort également du rapport d'étude d'impact environnemental et social et du plan de gestion environnemental du projet Pilote d'exploitation sécurisée du gisement de Kasulo, que l'entreprise elle-même envisageait contribuer au développement communautaire en prenant des engagements claires et chiffrés. Mais, deux ans après on peut se poser la question de savoir quel est le degré de réalisation de ces engagements ? Et dans les lignes qui suivent nous parlons du degré de réalisations de ces engagements par CDM.

Chapitre II: DES ENGAGEMENTS DE CDM VIS-A-VIS DES COMMUNAUTES

Dans cette partie du rapport, nous analysons les engagements pris par l'entreprise CDM dans le cadre de son étude d'impact environnemental et social. Mais avant toute chose, il est important de dire que la société CDM appartient à des actionnaires très importants dans le secteur minier Congolais. Il s'agit des sociétés ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD et HUAYOU LTD, ces deux sociétés sont parmi des investisseurs qui se retrouvent dans plusieurs grands projets miniers avec la GECAMINES.

Il s'agit d'un groupe assez important parmi les investisseurs Chinois en République du Congo, qu'on retrouve par exemple, dans la Sinon-Congolaise des Mines, la Compagnie Minière de Musonoie et la Minière de Kasombo.

Et, il faut aussi dire que l'entreprise CDM avait déjà fait parler de son importance, lors de la cession polémique des actifs de la Gécamines, à savoir la cession du permis minier : 527, qui avait été transmise de la Compagnie Minière du sud-katanga, en sigle CMSK, à la GECAMINES et puis cédée à la CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SPRL (CDM) par la GECAMINES à moindre coût.

En outre, il sied d'ajouter que l'actionnariat de l'entreprise CDM pose souvent la question de transparence, tant certains de ses actionnaires ne sont pas expressément identifiés et divulgués.

Par exemple, pour une catégorie d'actionnaires détenant plus de 7% d'actions, la déclaration faite dans le rapport ITIE-2015, ne permet pas de savoir de quelle personne il s'agit. La non divulgation des autres associés du groupe, pourtant détenant plus de 7% est un indice assez éloquent sur les éventuels avantages dont bénéficierait la société CDM au niveau du pays, si bien qu'il sera facile de comprendre l'attitude de CDM vis-à-vis des communautés affectées.

Bref, CDM est la société qui a bénéficié de la confiance du Gouvernement du Lualaba pour exploiter le gisement de kasulo, même si il n'est pas facile de savoir le critère et la base de cette confiance, surtout que cela a été fait sans appel d'offre. Et ce qui est intéressant est de regarder les engagements pris par CDM dans le cadre de son rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan de Gestion Environnemental du Projet Pilote d'Exploitation Sécurisée du Gisement de Dilala/ Kasulo.

Section1 : Du contenu des engagements de CDM

Il ressort du rapport d'étude d'impact environnemental et social susmentionné, que CDM avait pris un certain nombre d'engagements sociaux qui du reste, sont assez claires, qu'il n'est point besoin de revenir sur leur contenu.

Et le rapport d'étude d'impact environnemental et social sus évoqué a le mérite de les énumérer si précisément à partir de la page 147 à la page 161.

Ainsi convient-il, d'ores et déjà, de rappeler qu'il s'agit d'une série des promesses faites par l'entreprise CDM, à titre des réalisations visant sa contribution au développement durable des populations environnantes à la suite de sa présence à Kasulo.

Ces promesses concernent la participation du public, le secteur de la santé, le secteur de l'agriculture, le secteur de l'éducation et la réalisation des infrastructures comme les routes.

Et ci-dessous, nous résumons ces promesses par secteur et nous en donnons le niveau de réalisation sur terrain.

A. DES CONSULTATIONS DU PUBLIC :

L'entreprise CDM affirme avoir organisé des réunions avec les populations du quartier Kasulo en trois endroits différents soit la salle de réunion du Ministère provincial des mines, le bureau du quartier de Kasulo et sur le site de Kasulo.

Par contre une trentaine des personnes délocalisées en septembre 2017 ne reconnaissent pas avoir été invitées à ces réunions et disent que leur délocalisation était vite lancée en l'absence de leur consultation.⁷

Et un délocalisé trouvé au site de Samukinda, a quant à lui soutenu que c'était le chef de quartier et d'autres cadres de base comme les chefs de cellules qui avaient participé à la réunion avec les autorités, mais la population était seulement invitée à déposer les titres fonciers ou les preuves de propriété au bureau du quartier.

A propos des cultivateurs de Samukinda, il ne ressort nulle part dans le rapport de CDM que ceux-ci avaient été consultés et ledit rapport d'étude d'impact environnemental et social sous examen ne les mentionnent même pas parmi les victimes éventuelles.

En plus, le rapport sus indiqué tel que publiée par CDM ne contient aucune annexe en terme des procès-verbaux ni des listes des présences pouvant attester de l'effectivité desdites réunions, de sorte qu'il y a même lieu d'emmêtre des réserves quant à la véracité des allégations faites dans ledit rapport.

Cela est d'autant plus surprenant que même l'allégation faite à la page 159 du rapport, selon qu'il y avait 64 personnes représentants les organisations non gouvernementales locales et diverses entreprises minières qui avaient pris part à ces consultations du public, reste sans échos au sein de la société civile de Kolwezi ; sachant qu'à cette période-là, la société civile de Kolwezi avait l'avantage d'être unie, se reconnaissant à travers l'unique plate-forme, soit la société civile/forces vives, laquelle dit avoir été associée dans le processus de délocalisation qu'à l'occasion d'indemnisation des cultivateurs de Samukinda.

Ainsi, si l'entreprise soutient avoir vraiment consulté les ONG locales ou qu'une ONG prétend avoir été à ces réunions, il serait important d'éclairer l'opinion, par un Procès-verbal ou une liste des présences y afférente.

Quant à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Dilala dont la présence est signalée à la réunion du 10/08/2016, à la page 152 du rapport sus évoqué, il y a lieu de relever qu'il est encore plus surprenant que CDM ait consulté le bourgmestre de la commune de Dilala et non celui de la commune de Manika, tant que le quartier Kasulo où se trouve le gisement concerné, est situé dans la commune de Manika.

A propos, des activités de substance exercées à Kasulo, le rapport d'étude d'impact environnemental mentionne le fait que les communautés de kasulo exercent divers emplois ou métiers, dont le jardinage (maraîchage), l'élevage, l'agriculture de substance et que les jeunes se livraient principalement à l'exploitation minière artisanale. Et quel que soit cela, il y a un degré de chômage très élevé à kasulo, ce qui fait que les attentes de membres des communautés sont très grandes par rapport à l'encadrement à bénéficier du projet pilote.

Et comme mesure d'atténuation, on constate qu'aucun engagement sur l'emploi n'avait été pris à l'époque, si bien qu'il est difficile à ce jour d'évaluer l'accompagnement dont les jeunes de kasulo ont bénéficié de la part de CDM et de son partenaire, le Gouvernement Provincial, en termes d'effort visant à réduire le chômage ou d'améliorer les conditions de travail des creuseurs artisanaux.

⁷ Déclaration faite par le Comité des délocalisés de Kasulo à la réunion du 08 mars 2019

B. DU SECTEUR DE LA SANTE

En rapport avec le secteur de la santé, le rapport d'étude d'impact environnemental et social sous examen, rappelle que la chute de la Gécamines, de la SNCC et de Kisenge Mangenaze, a eu un impact négatif sur la prise en charge dans le secteur de la santé dans la ville de Kolwezi. Les infrastructures de santé sont restées de nom. Les hôpitaux ne tournent plus convenablement et ne répondent plus aux besoins de la population.

Et pourtant, IBGDH constate qu'il existe à Kasulo des centres de santé qui n'ont rien avoir avec la chute de la SNCC ni de la Gécamines, c'est notamment le centre Kizito et le centre de santé SIGNALE.

Parmi les problèmes de santé évoqués par les habitants de Kasulo lors des descentes sur terrain, on peut citer la question d'approvisionnement en produit pharmaceutiques au niveau de ces deux structures, et on peut voir qu'à ce sujet, CDM avait aussi indiqué dans son étude d'impact environnemental que : « dans le cadre de ce projet les participants aux consultations ont émis les vœux de voir la société s'impliquer dans la couverture, poser quelques actions pour le bien être de la communauté locale, par la construction d'une structure de santé modèle ou par l'approvisionnement en produits pharmaceutiques... »⁸

Ainsi CDM prit l'engagement d'intervenir dans le secteur de la santé par la construction d'un centre de santé moderne dans le quartier Kasulo. Ce centre devrait être équipé en matériels de soin et devrait aussi bénéficier des prestations d'un personnel de qualité, pour un budget d'une valeur estimée à 250.000 USD.

En plus, un autre centre devrait être construit sur le site de relocalisation à Samukinda et il serait aux mêmes standards que le premier mais, de dimensions réduites, pour une valeur de 200.000USD.

Deux ans après la délocalisation intervenue à Kasulo, CDM et le Gouvernement Provincial du Lualaba, n'ont construit aucun centre de santé à Samukinda, ni au quartier Kasulo.

Le site de Samukinda où sont relocalisés environs 12 ménages chassés de Kasulo, se trouve dans un état qui cause beaucoup des problèmes de santé aux enfants en particulier et à tous les habitants en général.

Les gens se plaignent des maladies hydriques, et de la mauvaise qualité de l'air, pour autant que le site soit entouré par plus de trois entités de traitements.

Une femme a déclaré que le coût de soin de santé a augmenté et à chaque fois, il faut recourir aux structures de Kolwezi pour une distance d'environ 12 kilomètres entraînant ainsi un cout élevé pour le transport.

Donc en rapport avec les engagements de CDM dans le domaine de la santé aucune action n'a été réalisée, par contre les activités de CDM ont contribué à dégrader la santé des populations délocalisées en réduisant leur possibilité d'accès aux structures sanitaires.

⁸ Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan de Gestion Environnemental du Projet Pilote d'Exploitation Sécurisée du Gisement de Dilala/ Kasulo à Kolwezi, province du Lualaba, inédit juillet 2016, page 54

C. DU SECTEUR DE L'EDUCATION

CDM a aussi pris quelques engagements dans le domaine de l'éducation, ainsi l'entreprise a souligné que : « Dans le quartier kasulo, le secteur de l'éducation emboite le pas du secteur sanitaire. Les installations qui abritent les quelques écoles conventionnées sont en état très avancé de détérioration dans ces milieux scolaires, les conditions d'études posent problèmes et pour éviter la déperdition scolaire constatée dans les milieux miniers, les participants ont recommandé à l'entreprise de ne pas accepter sur le périmètre de Kasulo la présence des enfants. »⁹

Et comme promesse, CDM s'était engagée à rétablir des écoles du réseau conventionné et de les pourvoir en manuel scolaire. Le coût de cet engagement est évalué à 250. 000 USD.

En plus, CDM a décidé de construire une école primaire et une école secondaire qui devraient être équipée sur le site de relocalisation à Samukinda pour une valeur de 300. 000 USD.

Deux ans après, l'installation effective de CDM à Kasulo et le déplacement des communautés locales vers le site de Samukinda. L'unique école privée qui se retrouve au site de Samukinda, c'est l'école SIFA, appartenant à l'Eglise Baptiste et qui a fait, elle aussi, l'objet de la délocalisation.

Et lors des échanges avec les responsables de cette école, qui appartient à l'église baptiste biblique, on a noté que les gens se plaignent du manque d'élève dans la zone et cela pose des sérieux problèmes de fonctionnement et de prise en charge du personnel enseignant. En effet pour un complexe d'un bâtiment des 10 classes et 2 bureaux, les responsables disent avoir eu un effectif de 150 élèves, la première année scolaire 2018-2019 soit l'année passée et cette année 2019-2020, il y a seulement 53 élèves alors qu'avant sa délocalisation de Kasulo, l'école comptait entre 800 et 1000 élèves par année scolaire.

Par contre IBGDH note que lors des échanges avec le ministère Provincial des mines, il a été dit qu'au quartier kasulo, l'entreprise CDM affirme avoir réalisé plusieurs actions dans le domaine de l'éducation, ainsi CDM évoque son appui à l'ONG Bon Pasteur, la réhabilitation des quelques bâtiments de l'école Sifa, appartenant à l'Eglise Kambagu et son intervention dans la construction des auditoires modernes à l'Université de Kolwezi .

IBGDH constate que les actions sociale citées par CDM, n'ont rien avoir avec ses engagements tels que pris dans le cadre de son étude d'impact environnemental et social.

Par contre, quelques enfants qui vivent au site de Samukinda n'étudient plus pour raison des coûts de transport et l'école Sifa, qui est l'unique école se trouvant au site, est une école privée sans assistance de l'Etat, de sorte qu'elle a plusieurs problèmes de fonctionnement faute d'effectifs conséquents.

D. DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Sur le plan de l'agriculture, l'entreprise CDM avait également dit dans l'étude susvisée que dans la zone du périmètre certains habitants s'adonnent aux activités champêtres et aux maraîchages. Il importe via ces ressources humaines que la société CDM s'implique dans la promotion des activités agricoles et mette en place un système de compensation pour les habitants qui seront appelés à perdre leurs terres arables en vue de s'implanter ailleurs et ainsi continuer leurs activités d'agricultures.

Et à ce titre, il a été déclaré par CDM, vouloir accompagner prioritairement les communautés délocalisées sur le site de Samukinda, pour qu'ils augmentent leur rendement agricoles, renforcent leur sécurité alimentaire et génèrent des revenus.

⁹ Idem page 159

Par contre, il a été constaté que sur terrain, cet engagement est resté une simple bonne intention, étant donné que ni la province ni CDM, n'ont réalisé des actions allant dans le sens de l'accompagnement des cultivateurs.

Et pourtant, en dehors des populations affectées par l'exploitation minière de Kasulo par CDM, celle-ci a occasionné l'accaparement des terres de quelques agriculteurs basés au village Samukinda moyennant des faibles indemnisations, sans aucune mesure de réinstallation, si bien que ceux-ci sont restés privés de leur moyen de subsistance.

Et pour les 12 familles qui avaient accepté de vivre au site de Samukinda, il n'existe non plus, aucune mesure d'accompagnement en leur faveur, les gens sont placés dans une situation qui gêne leur train de vie, pour autant qu'ils ne savent plus aller à leurs anciens champs, à cause de la distance avec Samukinda.

Par exemple, un délocalisé a dit à IBGDH qu'avant sa délocalisation, il allait faire les champs au village Kazembe, mais depuis son installation au village Samukinda, il ne sait plus aller à ses champs pour cause de distance et il a cherché d'espace aux environs, il n'en trouve pas.

Par ailleurs on retrouve que parmi les engagements de CDM, il avait été dit que l'entreprise procèderait à la distribution des engrains, des semences améliorées, à la livraison des moulins pour moudre le grain et tout cela avait été estimé à un budget annuel de 120.000 USD.

Cependant, il y a déjà deux ans passés, qu'il n'existe aucune réalisation dans ce sens-là.

Sommes toute, il ressort de ce qui précède que les engagements de l'entreprises CDM tels que pris dans le cadre de son étude d'impact environnemental et social pour l'exploitation du gisement de kasulo, ne sont pas encore réalisés, à part un geste d'aménagement de l'école KAWAYA, du réseau Kimbagu ; il y a lieu de dénoncer l'absence d'une contribution de CDM au développement de Kasulo et du site de relocalisation de Samukinda.

Par contre les impacts négatifs de CDM sur le train des populations sont manifestes et perceptibles, et cela avec la participation du gouvernement provincial du Lualaba dont l'intervention dans cette affaire ne consiste qu'à accorder assez des facilités à son partenaire sans aucun regard sur les droits des populations affectées.

Ainsi les populations en appellent à la mobilisation de toutes les parties prenantes et consommateurs finaux du cobalt produit par CDM pour aider à remédier à leurs plaintes.

Il s'agit notamment des populations habitants les cellules Nseke et Monika, dont l'accès par voiture est totalement impossible, des familles délocalisées sur la zone déclarée rouge, qui dénombrent déjà une quarantaine des décès, et qui continuent à se plaindre des faibles indemnités reçues de la part du Gouvernorat de Province.

Il s'agit également de porter main forte, aux quelques familles qui avaient concédée de s'installer au site de Samukinda, lequel est resté jusqu'à ce jour, sans aucun aménagement, sans l'eau potable, sans énergie ni école et dont les maisons sont toujours des chantiers inachevées faute de finitions.

Quant au bénéfice que la province devrait tirer de cette exploitation, il faut déjà dire que le partenariat entre CDM et le Gouvernorat du Lualaba, constitue un modèle de mauvaise gouvernance et frisant non seulement le trafic d'influence mais aussi la corruption dans le chef de certains acteurs.

Il faut rappeler qu'il est difficile de dire quel est le montant que CDM paie ou a payé à la Province du Lualaba. Quelle est la périodicité et l'affection de ce paiement ?

La convention entre CDM et le Gouvernorat n'a jamais été publiée quel que soit l'obligation légale imposant aux parties de le faire.

Par ailleurs, si à sa signature, le protocole d'accord sur Kasulo concernait deux provinces celles du Haut-lomami et du Lualaba, mais dans la mise en œuvre, il est difficile d'évaluer le rôle et les avantages de la province du Haut - Lomami dans ce partenariat.

CONCLUSION

Ainsi, IBGDH pense qu'il faille une évaluation de ce qu'on appelle réforme de l'artisanat minier au Lualaba. Cette évaluation posera les piliers pour une bonne reforme, si on veut effectivement assainir la chaîne d'approvisionnement du cobalt.

En effet toute initiative de la réforme devrait reposer sur cinq piliers à savoir :

- l'appropriation des ressources naturelles par l'Etat et les populations, cela signifie que les Pouvoirs publics devraient avoir la maîtrise des richesses et savoir où sont les gisements exploitables, ce qui nécessite une connaissance assez approfondie des richesses. Certes que la maîtrise des ressources naturelles implique aussi un bon système de gestion, par exemple la décentralisation du secteur et l'harmonisation du cadre légal en vue d'une gestion participative, efficace et efficiente de tous les acteurs.
- l'enregistrement des acteurs, qui implique un registre des vrais acteurs et non des opportunistes. Ce qui passe par la régularisation de l'état des acteurs comme les coopératives. Ainsi pour que l'exploitation artisanale soit régulière, il faut un système d'enregistrement et une politique qui exige l'enregistrement des acteurs avant le début de leur travail. Cela passe par le regroupement d'acteurs et d'autres mécanismes. Mais aussi d'éviter les personnes non éligibles dans le secteur, par exemple quand on crée les ZEA à qui on les attribue ? Et qui va jouer le rôle d'arbitre pour contrôler et surveiller les activités ?
- Pour la production des minerais, il faut avoir une planification, un code de conduite. Il faut pour cela avoir des outils de gouvernance et de transparence dans la production des minerais. La ligne de conduite devrait provenir en principe de la vision minière que l'Etat ou de la province vis-à-vis de ses richesses. Ici on tiendra compte des méthodes et techniques de production tout en sachant que les minerais devraient d'abord contribuer au développement local ainsi tout système de traçabilité et de certification devrait aider l'exploitation artisanale à contribuer au développement des communautés plutôt que servir à tranquilliser les consciences des consommateurs finaux.
- Pour le marché ou la vente des minerais, il est possible de vendre les minerais selon les normes qui respectent les règles des jeux, ces règles fixées par les principes économiques du pays, l'état devrait donc en la matière avoir des politiques claires qui permettent de fixer les prix et évaluer l'écart entre le prix sur le plan international et au site d'extraction. Car jusqu'à présent ce sont des comptoirs qui fixent les prix et en cette matière l'autorité de l'Etat est quasi inexistante et les artisanaux sont laissés sans protection.
- Enfin, on doit aussi tenir compte de l'après mines. Comment on sort des mines et comment on évalue et répare les dégâts de l'exploitation minière.

Voilà qui pousse IBGDH à réclamer plus de redevabilité de l'exploitation minière dans la province du Lualaba. Car jusque-là, cette exploitation n'a créé que des Hommes forts et non une classe moyenne.

Les revenus du secteur minier devront supporter la diversification de l'économie, en investissant dans d'autres secteurs tels le secteur de l'énergie.



INITIATIVE POUR LA BONNE GOUVERNANCE ET LES DROITS HUMAINS

N° 01, Avenue de l'Eglise, dans l'enceinte du Collège St Jean XXIII, quartier Biasbara, Commune de Dilala, Ville de Kolwezi, Province du Lualaba, République Démocratique du Congo

Copie pour information :

HOTEL DU GOUVERNEMENT-LUALABA	
NIVEAU 2	
Accusé de réception	
Date.	Le 06/11/2019
Sous n°	10479
Annexe	AVEC ANNEXE
Par	PATAY J. M. S. S. S. S.

- A son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba,
- A Monsieur le directeur de l'entreprise CDM

Tous à Kolwezi.

Objet : Transmission du questionnaire au sujet de
la contribution de l'exploitation minière de
Kasulo au développement communautaire.

A son Excellence Monsieur le Ministre
Provincial des Mines de la province du
Lualaba
à Kolwezi,

MINISTÈRE DES MINES	
PROVINCE DU LUALABA	
Ministère des Mines	
RECEPTION COURRIER	
DATE:	06/11/2019 HEURES: 16:54:41
N'ENREGISTREMENT: 1437	
PAR: t.c.tz.15.3.32.4.x.14n	

Excellence Monsieur le ministre,

L'Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains, vous adresse la présente en vue de vous transmettre les quelques préoccupations relatives à l'exploitation minière artisanale telle qu'effectuée au quartier Kasulo par l'entreprise CONGO DONG FAN en sigle CDM.

En effet, l'Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits humains, en sigle IBGDH est une association citoyenne qui travaille pour la transparence et la redevabilité du secteur extractif de la RDC et, à ce titre, IBGDH réalise et participe à plusieurs activités de la société civile qui travaille dans le secteur des ressources naturelles à travers la République démocratique du Congo en général et dans la province du Lualaba en particulier ; s'intéressant au processus de formalisation ou de réforme du secteur minier artisanal tel que lancé dans la province du Lualaba et faisant échos aux diverses dénonciations des populations affectées, IBGDH a décidé de mener une enquête d'évaluation du degré de contribution au développement des communautés locales de l'exploitation minière artisanale telle que faite au quartier kasulo par CDM. Cette enquête a été lancée depuis le mois de juin 2019 et vise à vérifier, 2 ans après l'installation effective de CDM à Kasulo, quelles sont les réalisations sociales de cette entreprise vis-à-vis du développement local d'une part et quel est le niveau de contribution au développement de la province du partenariat entre CDM et la Province du Lualaba.



Kolwezi, le 11 NOV 2019

N/Réf : CAB.MIN/MINES/LBA/172/2019

TRANSMIS Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba ;
(Avec l'expression de ma haute considération)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CDM ;
- (Tous) A KOLWEZI**

Objet : Accusé de réception

Transmission du questionnaire au sujet de la contribution de l'exploitation minière de Kasulo au développement communautaire

A Monsieur le Coordonnateur de l'Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains ASBL
A KOLWEZI

Monsieur le Coordonnateur,

Nous accusons réception de votre lettre dont objet en marge, qui a attiré toute notre attention, et vous en remercions.

En effet, après lecture, nous sollicitons qu'une séance de travail soit organisée entre vous et nous, pour plus d'éclaircissement sur votre questionnaire, et aussi le report de la cérémonie de publication de votre rapport à une date ultérieure à notre rencontre.

Recevez, Monsieur le Coordonnateur, nos sentiments de franche collaboration.




Hôtel du Gouvernement/Lualaba-Route Kazembe
Ville de KOLWEZI
E-mail : minmines@lualaba.gouv.cd